

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 11 septembre 2026 le Conseil communal a été saisi du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Commune de Mertzig, ensemble avec l'étude préparatoire, la partie écrite et le fiche de présentation.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet, ensemble avec l'étude préparatoire, la partie écrite et le fiche de présentation ainsi que la délibération du Conseil communal y afférente, sont publiés à partir du 30.10.2026 pendant trente jours, à savoir du 30.10.2026 au 30.11.2026 inclusivement à la Maison communale de Mertzig, 22 Rue Principale, L-9168 Mertzig et sur le site internet www.mertzig.lu où le public peut en prendre connaissance.

Les observations et objections contre le projet d'aménagement général doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Mertzig, 22 Rue Principale, L-9168 Mertzig, du 30.10.2026 au 30.11.2026 inclus, le tout sous peine de forclusion.

Une réunion d'information aura lieu le 20 novembre 2026 à 11.00 heures à la Mairie de Mertzig, 22 Rue Principale, L-9168 Mertzig.

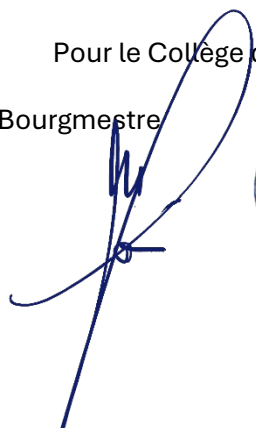
En application des dispositions de l'article 2.3 la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a marqué dans son courrier du 26 août 2026 son accord sur la non-nécessité de procéder à une étude d'évaluation environnementale plus approfondie du projet (Umweltbericht).

Le présent avis, la décision du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et les pièces à l'appui sont également publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Mertzig : www.mertzig.lu.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours, soit du 30.10.2026 au 09.12.2026.

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Bourgmestre



Le Secrétaire

